CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2021

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents : MM. RIFFAUD Freddy, BABIN Arnaud, BARBARIT Laurent, BARRETEAU Caroline, BODET Nathalie, BOUDAUD Gilbert, BRICARD Jean-Yves, CHARRIEAU Linda, GILBERT Pierrette, GUITTET Marie-Dominique, JAMIN Yvon, NEGRELLO Virginie, PENAUD Jean-Christophe, PINEAU Nicolas, PIVETEAU CANLORBE Cathy, POISSONNEAU Marie-Josèphe, RIAUD Kristian, VERDEAU Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- BILLAUD Christophe (pouvoir donné à BABIN Arnaud),
- CHENU Yvan (pouvoir donné à RIFFAUD Freddy),
- GOBIN Éric (pouvoir donné à PINEAU Nicolas),
- GRONDIN Willy (pouvoir donné à BABIN Arnaud),
- HERBRETEAU Rosie (pouvoir donné à PENAUD Jean-Christophe),
- HUGUET Aurélie (pouvoir donné à RIAUD Kristian),
- LABARRE Aline (pouvoir donné à JAMIN Yvon),
- LOUINEAU Emmanuel (pouvoir donné à POISSONNEAU Marie-Josèphe),
- MALLARD Jean-Pierre,
- MARTINET Franck (pouvoir donné à BARBARIT Laurent),
- PINEAU Catherine (pouvoir donné à BODET Nathalie).

Absents :

- BARBARIT Fabienne,
- HERPIN Justine,
- MANDIN Yannick.

Madame Nathalie BODET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 22 Juin 2021

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2021 est approuvé par le Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Personnel : modification du tableau des effectifs

a) Création de poste : Technicien territorial (TE88) à temps complet

L'agent assurant les fonctions de Responsable des services techniques est titulaire du grade d'agent de maîtrise à temps complet (TE63). Après avoir constitué un dossier complet au titre de la promotion interne, l'agent a pu être inscrit sur la liste d'aptitude de technicien territorial pour l'année 2021, établie par arrêté (ARR-2021-39) du centre de gestion de la Vendée.

Les techniciens territoriaux assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation

du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.
Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions.

Aussi, les fonctions assurées par l'agent rentrent dans la définition du cadre d'emploi de technicien territorial.

Au titre de la promotion interne 2021, il est proposé de créer le poste de technicien territorial au tableau des effectifs permanents, permettant de détacher l'agent pour une période probatoire d'un an sur ce nouveau grade.

Le poste TE63 d'agent de maîtrise deviendrait alors vacant pendant cette période probatoire.

b) **Transformation de poste : Agent de Maîtrise (TE86) à temps complet**

L'agent affecté au poste d'adjoint technique territorial (TE86) est lauréat du concours d'Agent de Maîtrise 2021.

Les fonctions actuelles de l'agent, Chargé de prévention santé et sécurité, justifient un niveau de responsabilité incombant à un titulaire du grade d'Agent de Maîtrise.

Aussi, l'agent justifiant de plus de 2 ans de services publics effectifs, il n'y a pas lieu de prévoir une période probatoire. L'agent peut donc être directement nommé titulaire au grade d'agent de maitrise sans détachement pour stage.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, il est envisagé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs permanents :

a) **Création de poste : Technicien territorial (TE88) à temps complet**
b) **Transformation de poste : Agent de Maîtrise (TE86) à temps complet**

Le tableau des effectifs permanents de la commune se présente comme suit au 1er septembre 2021 :

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS					
Nbre de postes	**Catégorie**	**N° de poste**	**Grade**	**Temps de Travail (annualisé)**	**ETP**
FILERE ADMINISTRATIVE					
1	A	AD8	Attaché principal	Temps Complet	1
1	B	AD14	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps Complet	1
1	B	AD1	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps Complet	1
2	B	AD9	Rédacteur	Temps Complet	1
		AD23	Rédacteur	Temps Complet	1
1	B	AD2	Rédacteur	TNC 31.5h	0,90
3	C	AD3	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1

		AD19	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
		AD5	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
4	C	AD10	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD4	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD21	Adjoint administratif principal 2ème classe (Vacant)	Temps Complet	1
9	C	AD11	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD12	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD13	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD15	Adjoint administratif (vacant)	Temps Complet	1
		AD16	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD18	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD20	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD22	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD7	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD24	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD25	Adjoint administratif	Temps Complet	1
FILIERE TECHNIQUE					
1	**B**	**TE88**	**Technicien**	**Temps Complet**	**1**
2	C	TE22	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
		TE4	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
4	C	TE5	Agent de maîtrise (Vacant)	Temps Complet	1
		TE66	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE3	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE63	**Agent de maîtrise (Vacant)**	**Temps Complet**	**1**
		TE86	**Agent de maîtrise**	**Temps Complet**	**1**
12	C	TE6	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE7	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE8	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE10	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE11	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE12	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE13	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1

		TE14	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE18	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE17	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE19	Adjoint Technique principal de 1ère classe (Vacant)	Temps Complet	1
		TE16	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
7	C	TE20	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE21	Adjoint Technique principal de 2ème classe (Vacant)	Temps Complet	1
		TE27	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE60	Adjoint Technique principal de 2ème classe	TNC 26,18h	0,7482
		TE58	Adjoint Technique principal de 2ème classe	TNC 29,50h	0,8429
		TE26	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
1	C	TE24	Adjoint Technique	Temps Complet	1
34	C	TE28	Adjoint technique	TNC 3,92 h	0,1120
		TE39	Adjoint technique	TNC 10h	0,2857
		TE75	Adjoint technique (Vacant)	TNC 5,88 h	0,1680
		TE68	Adjoint technique	TNC 16 h	0,4571
		TE33	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1342
		TE34	Adjoint technique	TNC 2,35h	0,0672
		TE41	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1342
		TE38	Adjoint technique	TNC 3,64h	0,1040
		TE65	Adjoint technique	TNC 1,80h	0,0514
		TE40	Adjoint technique	TNC 2,57h	0,0735
		TE37	Adjoint technique	TNC 3,92h	0,1120
		TE42	Adjoint technique	TNC 13,42h	0,3834
		TE69	Adjoint technique	TNC 6,27h	0,1791
		TE70	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE45	Adjoint technique	TNC 3,92h	0,1120
		TE47	Adjoint technique	TNC 4,14h	0,1186
		TE71	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,14h	0,08971
		TE74	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE50	Adjoint technique	TNC 21,70h	0,62
		TE52	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE73	Adjoint technique	TNC 10,98h	0,3136
		TE72	Adjoint technique	TNC 10,98h	0,3136
		TE85	Adjoint technique	TNC 10,41h	0,2974
		TE56	Adjoint technique (Vacant)	TNC 12,95h	0,3700
		TE57	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,14h	0,1182
		TE64	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE77	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE78	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344

		TE79	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,14h	0,08971
		TE80	Adjoint technique	TNC 3,92 h	0,1120
		TE81	Adjoint technique	TNC 3,14h	0,0896
		TE82	Adjoint technique	TNC 21,92h	0,6262
		TE83	Adjoint technique	TNC 12,17h	0,3477
		TE84	Adjoint technique	TNC 3,14h	0,08971
		TE87	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,92 h	0,1120
FILIERE POLICE					
1	C	PO1	Brigadier chef principal	Temps Complet	1
FILIERE MÉDICO-SOCIALE					
1	A	SO16	Puéricultrice hors classe	Temps Complet	1
1	A	SO14	Educatrice de jeunes enfants	Temps Complet	1
1	A	SO17	Médecin (Vacant)	TNC 1,4 h	0,04
2	C	SO4	Agent social principal 1ère classe	Temps Complet	1
		SO2	Agent social principal 1ère classe	Temps Complet	1
1	C	SO5	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
1	C	SO3	Agent social	Temps Complet	1
1	C	SO6	Agent social	TNC 21h	0,6
1	C	SO7	Agent social	TNC 25.48 H	0,7281
1	C	SO8	Agent social (Vacant)	TNC 23h	0,6571
1	C	SO10	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	Temps Complet	1
2	C	SO12	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,80
		SO9	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,80
2	C	SO11	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO13	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1
FILIERE CULTURELLE					
1	B	CU4	Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe (Vacant)	Temps complet	1
3	C	CU1	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Temps complet	1
		CU2	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Temps complet	1
		CU3	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Temps complet	1
FILIERE SPORTIVE					
1	B	SP1	Educateur sportif	Temps complet	1
FILIERE ANIMATION					
1	B	AN5	Animateur territorial	Temps complet	1
1	C	AN4	Adjoint d'animation (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
1	C	AN6	Adjoint d'animation	TNC 21.51 h	0,6148
					76,75
			Nombre postes	109	ETP

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent les modifications précédemment décrites :

- **Création de poste : Technicien territorial (TE88) à temps complet,**
- **Transformation de poste : Agent de Maîtrise (TE86) à temps complet.**

2. **Avenant à la Convention fixant les principes de la coopération intercommunale des bibliothèques dans le cadre de la mise en réseau**

Dans le cadre de la compétence « *actions en faveur de l'animation d'un réseau de bibliothèques, la promotion de la lecture, l'acquisition et la gestion d'ouvrages communautaires* », la Communauté de communes a étendu le réseau des bibliothèques du territoire déjà existant à Essarts en Bocage et la Merlatière aux bibliothèques du territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent.

Une convention a été signée en 2018 afin de fixer les principes de la coopération entre la Communauté de Communes et les différentes communes. La commune d'Essarts en Bocage disposant de ses propres infrastructures (serveur, boîte mail...) il est nécessaire de faire évoluer la convention afin de la mettre en adéquation avec la réalité :

- **Pour la Communauté de Communes**

Par cet avenant, la Communauté de Communes est toujours chargée d'acquérir, de déployer et de maintenir le matériel et les logiciels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau (Logiciel de gestion de bibliothèque, Portail web, PC, imprimantes etc...). Elle prend également à sa charge les communications internet liées au fonctionnement du réseau.

- **Pour la Commune**

La Mairie d'Essarts en Bocage souhaite conserver la gestion d'un certain nombre d'équipements en lien avec son infrastructure :

  - La téléphonie IP,
  - Le wifi,
  - Le filtrage d'URL,
  - L'accès à son propre serveur RDS,
  - Les messageries,
  - La fourniture et la maintenance du matériel réseau (hors routeur qui reste à la charge de la Communauté de Communes).

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent cet avenant à la convention, tel que joint en annexe,**

- **autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

AFFAIRES FINANCIÈRES

3. Indemnité de gardiennage de l'église

Selon les dispositions de la lettre-circulaire du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire annuel applicable pour le gardiennage des églises communales est identique à celui de 2019. Ce plafond est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice. Sur la commune d'Essarts en Bocage seule la commune déléguée des Essarts est concernée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **acceptent le versement de la somme de 479.86 € au prêtre affectataire de l'église des Essarts.**

4. Admissions en non-valeurs – Prestations - Budget Principal

Le comptable du Trésor a transmis à la Commune d'Essarts en Bocage une liste de prestations facturées à admettre en non-valeur, celles-ci étant irrécouvrables du fait de l'insolvabilité ou de l'absence d'adresse connue des personnes concernées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste d'admissions en non-valeur d'un montant de 610,58 €. Cette somme correspond à :

- 8,58 € pour une facture du Multi-Accueil pour une famille
- 602,00 € pour une concession columbarium

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **admettent en non-valeur le montant de 610,58 €,**
- **décident d'inscrire le somme de 610,58 € au compte 6541 « Admission en non-valeur », sur le budget principal,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.**

5. Créances éteintes – Prestations - Budget Principal

Le comptable du Trésor a transmis à la Commune d'Essarts en Bocage une liste de prestations facturées à admettre en créances éteintes, celles-ci étant irrécouvrables du fait de l'insolvabilité ou de l'absence d'adresse connue des personnes concernées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste de créances éteintes d'un montant de 1000,00 €. Cette somme correspond à :

- 1 000,00 € restant à recouvrer sur une utilisation du terrain synthétique

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **admettent en non-valeur le montant de 1 000,00 €,**
- **décident d'inscrire le somme de 1 000,00 € au compte 6542 « Créances éteintes », sur le budget principal,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.**

6. **Tarifs des salles municipales d'Essarts en Bocage au 1er janvier 2022**

Les membres de la commission sports et loisirs ont souhaité revoir les tarifs de mise à disposition des salles municipales du territoire dans un souci d'harmonisation et de simplification.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent ces nouveaux tarifs au 1er janvier 2022 conformément à l'annexe ci-jointe.

ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

7. **Participation aux dépenses de fonctionnement 2020/2021 de l'école publique Anita Conti de la commune de la Ferrière**

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 fixant les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu qu'une école publique peut accueillir des enfants de plusieurs communes,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Vu l'approbation au Conseil Municipal de la commune de la Ferrière, n° 21-030 informant que deux élèves en 2020/2021 dont la famille est domiciliée sur la commune déléguée de Boulogne - Essarts en Bocage fréquentent leur école publique,

Considérant que le coût d'un enfant scolarisé à l'école publique Anita est fixé à 853.91 € par la commune de la Ferrière,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la demande de participation pour un montant total de 1 707.82 €,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.**

8. **Participation aux dépenses de fonctionnement 2020/2021 de l'école publique René Guilbaud de la commune de Mouchamps (annule et remplace la délibération n°DEL013EEB190121 du 19 janvier 2021)**

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 fixant les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu qu'une école publique peut accueillir des enfants de plusieurs communes,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Vu l'approbation au Conseil Municipal de la commune de Mouchamps, du 14 décembre 2020 informant que trois élèves en 2019/2020 dont la famille est domiciliée sur la commune déléguée de L'Oie - Essarts en Bocage fréquentent leur école publique,

Considérant que le coût d'un enfant scolarisé à l'école publique René Guilbaud est fixé à 592.20 € par la commune de Mouchamps,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la demande de participation pour un montant total de 1 776,60 €,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.**

9. Participation aux dépenses du Centre Médico-Scolaire de Chantonnay

La Ville de Chantonnay accueille sur son territoire le Centre Médico-Scolaire et en supporte la charge financière. Aussi, elle sollicite la participation pour l'année 2018/2019 de la commune d'Essarts en Bocage pour les montants suivants :

- 90.50 € pour l'école Sainte Marie de Sainte-Florence (181 élèves),
- 83,50 € pour l'école St Joseph de l'Oie (167 élèves).

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **acceptent les demandes de participation comme énoncées ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer et prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

10. Tarifs Accueil Juniors pour les vacances de la Toussaint 2021

L'Accueil Juniors organise une animation repas durant les vacances de la Toussaint 2021.

Il est proposé de fixer une tarification, pour les sorties, calculée sur la base du coût total de la sortie avec une prise en charge de la commune estimée à 20 % de la charge, transport déduit.

Une tarification est calculée pour les familles dont le quotient familial CAF et inférieur ou égal à 900 : 40 % de réduction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de fixer les tarifs suivants pour l'animation qui aura lieu durant les vacances de la Toussaint 2021 :**

Soirées / Sorties	Tarif pour QF > 900	Tarif pour QF < ou = 900
Animation repas « Truffade »	12 €	7 €

DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

11. Convention d'installation de gestion d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – Immeuble Charles MADRAS – Commune déléguée des Essarts

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la fibre optique est en cours de déploiement sur le territoire par Vendée Numérique, Groupement d'Intérêt Public regroupant le Conseil Départemental de la Vendée et le SYDEV.

Afin que les utilisateurs de l'immeuble Charles Madras puissent bénéficier de la fibre, il est nécessaire de conclure une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Vendée Numérique.

Vendée Numérique en tant qu'opérateur s'engage à :

- Une prise en charge des coûts d'installation de la fibre optique dans l'immeuble dans le cadre de l'article L 33-6 du Code des postes et communications électroniques,
- Une installation contrôlée et conforme à la législation accessible à tout opérateur qui souhaite s'y raccorder.

Le choix du fournisseur d'accès commercial sera libre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident la convention jointe en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.**

12. Convention n°2021.ECL.0398 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage – Commune déléguée de L'Oie

Dans le cadre de l'aménagement de voirie rue du Foyer rural à l'Oie, il est nécessaire de rénover l'éclairage public. Les mâts d'éclairage seront conservés. Seules les lanternes seront remplacées par des lanternes à LED, moins consommatrices d'énergie.
En conséquence, il est nécessaire de conclure avec le SYDEV une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage pour réaliser ces travaux.

Le montant de la participation communale s'élève à 4 475,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident la convention jointe en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.**

13. Convention de servitudes ENEDIS la Haute Gontrie – Commune déléguée des Essarts

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des ouvrages doivent passer par la parcelle ZR n°54 appartenant à la commune.

Une convention de servitude doit donc être conclue entre ENEDIS et la commune pour la réalisation de ces travaux permettant :

- L'établissement à demeure dans une bande de 3 m de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 4 m ainsi que ses accessoires,
- Utiliser les ouvrages pour réaliser toutes opérations nécessaires,
- L'accès aux agents d'ENEDIS ou aux entrepreneurs accrédités par ENEDIS à la parcelle.

ENEDIS s'engage à laisser la parcelle dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais s'interdit toutefois dans l'emprise des ouvrages de faire aucune modification du profil du terrain, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité de l'ouvrage.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident la convention jointe en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.**

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 14 JUIN 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté n° AG295EEB260520 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Yves BRICARD, maire délégué de la commune déléguée de l'Oie,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 9 juin 2021, relative à la propriété cadastrée 165 section AE numéro 134 d'une superficie totale de 157 m² pour le prix de 105 000 euros, située

1 Place de l'Oie – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la société Mur Mur domiciliée 14 Rue de la plage – LE POULIGUEN (44510),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain situé 1 Place de l'Oie – l'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140), cadastré 165 section AE numéro 134 d'une contenance totale de 157 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 14 JUIN 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté n° AG295EEB260520 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Yves BRICARD, maire délégué de la commune déléguée de l'Oie,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 9 juin 2021, relative à la propriété cadastrée 165 section AE numéro 60 d'une superficie totale de 760 m² pour le prix de 163 000 euros + frais d'acte authentique, située 12 Rue des Murailles – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur COUMAILLEAU Daniel et Madame THEBAUD Delphine épouse COUMAILLEAU résidants 12 rue des Murailles – L'Oie – ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain situé 12 Rue des Murailles – l'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140), cadastré 165 section AE numéro 60 d'une contenance totale de 760 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 14 JUIN 2021

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision du Maire n°DEC104EEB21051 prise en date du 21 mai 2021 classant les lots 1 et 12 infructueux et sans suite,

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage mène une opération d'aménagement d'un accueil Périscolaire sur la commune déléguée de Boulogne en réutilisation d'une habitation communale, et que dans ce cadre, elle doit recourir à la passation de marchés de travaux,

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a publié un marché à procédure adapté au BOAMP et sur marches-securises.fr le 8 avril 2021 pour une date limite de remise des offres fixée au 6 mai 2021 comportant 12 lots.:

- Lot n° 1 - VRD – Espaces-verts
- Lot n° 2 – Gros-œuvre – Démolition
- Lot n° 3 – Charpente bois – Bardage bois
- Lot n° 4 – Couverture tuiles
- Lot n° 5 – Menuiseries extérieures
- Lot n° 6 – Menuiseries bois
- Lot n°7 – Cloisons – Plafonds
- Lot n° 8 – Revêtements de sols durs
- Lot n° 9 – Peinture – Revêtements de sol
- Lot n° 10 – Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire
- Lot n° 11 – Electricité courants forts-faibles
- Lot n°12 – Mobilier

Considérant le classement sans suite des lots n°1 et 12 pour cause d'infructuosité,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer les marchés aux entreprises :

- **Lot n° 2 – Gros-œuvre – Démolition : SAS PETE située 24 rue de l'Oiselière, 85480 BOURNEZEAU, pour un montant de 98 660,88 € HT**

- **Lot n° 3 – Charpente bois – Bardage bois : SAS CHARRIER située Le Vivier, 85140 ESSARTS EN BOCAGE pour un montant de 44 250,00 € HT**

- **Lot n° 4 – Couverture tuiles : MC BAT située 19 rue Guillaume Bunsen, 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de 21 000,00 € HT**

- **Lot n° 5 – Menuiseries extérieures : SARL BONNET GUY située 25 rue Edouard Branly, 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 32 451,50 € HT**

- **Lot n° 6 – Menuiseries bois : MENUISERIE GODARD située 5 rue du stade, 85250 SAINT-FULGENT, pour un montant de 17 601,50 € HT**

- **Lot n°7 – Cloisons – Plafonds : SARL TECHNI PLAFONDS située 113 ZAI de Maunit, 85290 MORTAGNE SUR SEVRE, pour un montant de 34 761,47 € HT**

- **Lot n° 8 – Revêtements de sols durs : CERAMIC CONCEPT située 3 bis Rue du Pont Bonneau, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, pour un montant de 7 071,09 € HT**

- **Lot n° 9 – Peinture – Revêtements de sol : SARL CLAUDE BETARD PEINTURE située 72 Avenue De Gaulle, 85120 LA CHATAIGNERAIE, pour un montant de 16 986,94 € HT**

- **Lot n° 10 – Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire : SAS BERNARD située 35 ZI du Bois Imbert, 85280 LA FERRIERE, pour un montant de 54 740,16 € HT**

- **Lot n° 11 – Electricité courants forts-faibles : SAS BERNARD située 35 ZI du Bois Imbert, 85280 LA FERRIERE, pour un montant de 24 845,82 € HT**

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 16 JUIN 2021

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le seize juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de recourir a des missions de contrôleur technique et de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) dans le cadre de son projet de construction d'un nouveau Multi-Accueil.

Considérant l'envoi de deux consultations à 3 cabinets en date du 21 mai 2021 pour une date limite de remise des offres fixée 9 juin 2021.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer :

- **le marché de contrôleur technique à l'APAVE Nord-Ouest (85000 LA ROCHE SUR YON) pour un montant de 3 500,00 € HT,**
- **le marché de SPS à l'entreprise MSB (85106 LES SABLES D'OLONNE) pour un montant de 2 400,00 € HT.**

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 21 JUIN 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27 mai 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 503 d'une superficie totale de 420 m² pour le prix de 31 200 euros, frais d'acte en sus, située 20 rue Marie Curie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à l'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE dont le siège social est domicilié 33 rue de l'Atlantique – CS 80206 à LA ROCHE SUR YON (85005)

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 20 rue Marie Curie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section XC numéro 503 d'une contenance totale de 420 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 25 JUIN 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 25 juin 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section ZW numéro 543 d'une superficie totale de 701 m² pour le prix de 325 160 euros, commission d'agence de 12 840 euros et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, située 11 rue de la Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur DOS SANTOS Lionel domicilié 6 rue des Marguerites – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 11 rue de la Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section ZW numéro 543 d'une contenance totale de 701 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 28 JUIN 2021

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu le courrier du Conseil Départemental de la Vendée en date du 15 avril 2021, informant des crédits pouvant rester disponibles au titre des amendes de police pour l'année 2021,

Considérant que les travaux projetés rue Arsène MIgnen peuvent être éligibles à la subvention au titre des amendes de police,

Monsieur le Maire décide de solliciter, auprès du Conseil Départemental de la Vendée, la subvention au titre des amendes de police pour les travaux de création d'un cheminement doux rue Arsène Mignen – Les Essarts pour un montant du plan de financement estimé à 30 967 € HT.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 28 JUIN 2021

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu le courrier du Conseil Départemental de la Vendée en date du 15 avril 2021, informant des crédits pouvant rester disponibles au titre des amendes de police pour l'année 2021,

Considérant que les travaux projetés rue du Foyer Rural à l'Oie peuvent être éligibles à la subvention au titre des amendes de police,

Monsieur le Maire décide de solliciter, auprès du Conseil Départemental de la Vendée, la subvention au titre des amendes de police pour les travaux de sécurisation de la rue du Foyer Rural à l'Oie pour un montant du plan de financement estimé à 66 722,00 € HT.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 29 JUIN 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 29 juin 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AD numéros 199 et 216 d'une superficie totale de 715 m² pour le prix de 208 000 euros frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, située rue du Docteur Arsène Mignen – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame CROCHET Catherine domiciliée 14 rue des Franciscains à NANTES (44000), à Monsieur CROCHET Philippe domicilié 3 la Cantinière à SAINT-PAUL-MONT-PENIT (85670), à Monsieur CROCHET Jean-François domicilié 12 Square du Grand Pont à LA GARNACHE (85710) et à Monsieur CROCHET Sébastien domicilié 711 route de la Giraudière Le Chiron Reculeau à BOIS DE CENE (85710) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis rue du Docteur Arsène Mignen – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AD numéros 199 et 216 d'une contenance totale de 715 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le trente juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 30 juin 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 519 d'une superficie totale de 1 515 m² pour le prix de 55 000 euros, frais d'acte en sus, située 39, 41, 43, 45 et 47 rue Marie Curie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont le siège social est domicilié 33 rue de l'Atlantique – CS 80206 à LA ROCHE SUR YON (85005).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 39, 41, 43, 45 et 47 rue Marie Curie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section XC numéro 519 d'une contenance totale de 1 515 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 6 JUILLET 2021

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil vingt et un, le six juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL036EEB260520 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",
Considérant la contractualisation avec la société BEWIDE, propriétaire du site WEBENCHERES, le 21 mai 2021, afin de mettre en vente du matériel communal qui n'est plus utilisé,

Considérant qu'une vente aux enchères a été proposée du 21 mai au 4 juin 2021,
Considérant le montant total des enchères remportées à 400 €,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vente des biens suivants :

TITRE DU BIEN VENDU	TYPE D'ACHETEUR	PRIX DE DEPART	PRIX FINAL
Plancha gaz Cometo	société	200,00 €	200,00 €
Marmite gaz Cometo	société	200,00 €	200,00 €
TOTAL VENTE		**400,00 €**	**400,00 €**

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 6 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le six juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté n° AG292EEB260520 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MALLARD, maire délégué de la commune déléguée de Boulogne,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 29 juin 2021, relative à la propriété cadastrée 030 section ZO numéro 75 d'une superficie totale de 1 815 m² pour le prix de 250 000 euros, commission de négociation de 9 900 euros à la charge de l'acquéreur et frais d'acte en sus, située 37 rue Sainte Bernadette – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur CHAUMERON Nicolas et Madame CAMAIL Mélanie domiciliés 37 rue Sainte Bernadette – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 37 rue Sainte Bernadette – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 030 section ZO numéro 75 d'une contenance totale de 1 815 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 6 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le six juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté n° AG292EEB260520 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MALLARD, maire délégué de la commune déléguée de Boulogne,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 1er juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 030 section ZL numéro 107 d'une superficie totale de 916 m² pour le prix de 171 500 euros, commission d'agence incluse et frais d'acte en sus, située 21 rue Elisabeth de Montsorbier – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur et Madame Bruno MORDERO domiciliés 21 rue Elisabeth de Montsorbier – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 21 rue Elisabeth de Montsorbier – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 030 section ZL numéro 107 d'une contenance totale de 916 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 6 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le six juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 4 juin 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AK numéros 7 et 10 d'une superficie totale de 291 m² pour le prix de 91 000 euros, commission de 6 000 euros à la charge de l'acquéreur et frais d'acte en sus, située 19 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur MARTINO Yves domicilié 12 place du Bocage – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 19 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section AK numéros 7 et 10 d'une contenance totale de 291 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 7 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le sept juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 juin 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AC numéro 618 (issue de la division foncière de la parcelle mère cadastrée 084 section AC numéro 617) d'une superficie totale de 543 m² pour le prix de 52 000 euros, commission de 3 060 euros TTC à la charge de l'acquéreur et frais d'acte en sus, située rue des Roseaux – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur GREU Jean-Pierre domicilié 64 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis rue des Roseaux – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section AC numéro 618 (issue de la division foncière de la parcelle mère cadastrée 084 section AC numéro 617) d'une contenance totale de 543 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 7 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le sept juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 18 juin 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AD numéro 263 d'une superficie totale de 40 m² pour le prix de 30 000 euros, frais d'acte en sus, située rue du Docteur Arsène Mignen – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame CROCHET Catherine domiciliée 14 rue des Franciscains à NANTES (44000), à Monsieur CROCHET Philippe domicilié 3 lieu-dit La Cantinière à SAINT PAUL MONT PENIT (85670), à Monsieur CROCHET Jean-François domicilié 12 square du Grand Port à LA GARNACHE (85710) et à Monsieur CROCHET Sébastien domicilié 711 route de la Giraudière à BOIS DE CENE (85710).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis rue du Docteur Arsène Mignen – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section AD numéro 263 d'une contenance totale de 40 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 7 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le sept juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 juin 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 230 d'une superficie totale de 2 070 m² pour le prix de 400 000 euros, commission de 22 000 euros TTC à la charge de l'acquéreur et frais d'acte en sus, située 1 impasse des Amandiers – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur CHAPLOT Guillaume domicilié 3 promenade JF Kennedy à LES SABLES D'OLONNE (85100), à Monsieur CHAPLOT Grégoire domicilié 21 boulevard Babin Chevaye à NANTES (44200), à Madame HUTEAU Hélène domiciliée 1 impasse des Amandiers – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame HUTEAU Céline domiciliée 1 place Mabit à BORDEAUX (33000) et à Monsieur HUTEAU Pierre domicilié 3 allée des Nymphéas à SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44980).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 1 impasse des Amandiers – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section XC numéro 230 d'une contenance totale de 2 070 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 8 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le huit juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 23 juin 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AB numéro 806 d'une superficie totale de 240 m² pour le prix de 95 000 euros, commission de 6 900 euros TTC à la charge de l'acquéreur et frais d'acte en sus, située 11 Place du Champ de Foire – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur GIRARD Patrick domicilié 16 ter rue des Parcs à LE CHATEAU D'OLONNE (85180), à Madame GIRARD Marie-Line domiciliée 14 rue des Ménicles à MALLIEVRE (85590), à Monsieur GIRARD Jean-Michel domicilié 27 la Morinière à CHAVAGNES-EN-PAILLERS (85250), à Madame GIRARD Marie-Renée domiciliée 7 rue Nationale à ANGLES (85750) et à Monsieur GIRARD Dominique domicilié 2 la Motte à FOUGERE (85480).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 11 Place du Champ de Foire – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section AB numéro 806 d'une contenance totale de 240 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 8 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le huit juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21 juin 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AH numéro 3 d'une superficie totale de 1 096 m² pour le prix de 140 000 euros, frais d'acte en sus, située 4 lieu-dit Les Miseries – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur PIVETEAU Pierre domicilié 9 rue de Saint Martin - Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Monsieur PIVETEAU Jean domicilié 6 lieu-dit Le Cerisier – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame PIVETEAU Roselyne domiciliée 51 Le Moulin de la Thibaudière – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame PIVETEAU Marie-Madeleine domiciliée au lieu-dit L'Hermitage à SAINTE CECILE (85110) et à Madame NAVARRE Marie-Madeleine domiciliée au lieu-dit Les Miseries – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 4 lieu-dit Les Miseries – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section AH numéro 3 d'une contenance totale de 1 096 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 13 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le treize juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 30 juin 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AD numéro 214 d'une superficie totale de 732 m² pour le prix de 222 000 euros, commission de 10 000 euros à la charge du vendeur et frais d'acte en sus, située 10 Place du Bocage – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur BOURON Frédéric et à Madame SERVANT Linda domiciliés 10 place du Bocage – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 10 Place du Bocage – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section AD numéro 214 d'une contenance totale de 732 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 13 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le treize juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 8 juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AD numéro 219 d'une superficie totale de 760 m² pour le prix de 198 000 euros, commission de 8 000 euros à la charge du vendeur et frais d'acte en sus, située 9 Place du Bocage – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame HERBRETEAU Anne domiciliée 29

place du Bocage – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Monsieur BONNAUDET Didier domicilié 8 Chemin du Placin à BELLEVIGNY (85170), à Monsieur BONNAUDET Nicolas domicilié 28 rue des Hirondelles – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et à Monsieur BONNAUDET Franck domicilié 25 rue des Moulins à MOUILLERON LE CAPTIF (85000).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 9 Place du Bocage – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section AD numéro 219 d'une contenance totale de 760 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 13 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le treize juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté n° AG295EEB260520 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy PIVETEAU-CANLORBE, maire déléguée de la commune déléguée de Sainte-Florence ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 9 juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AD numéro 66 d'une superficie totale de 698 m² pour le prix de 185 000 euros, commission de 5 000 euros TTC à la charge du vendeur et frais d'acte en sus, situé 2 Place des Tilleuls – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant Monsieur BOIVIN Luc et à Madame BOIVIN Monique domiciliés 2 Place des Tilleuls – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 2 Place des Tilleuls – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section AD numéro 66 d'une contenance totale de 698 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 16 JUILLET 2021

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le seize juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC115EEB140621 attribuant les lots 2 à 10 des marchés de travaux pour l'opération d'aménagement d'un accueil Périscolaire sur la commune déléguée de Boulogne en réutilisation d'une habitation communale et la décision n°DEC104EEB210521 déclarant infructueux les lots 1 et 12 des marchés de travaux précités faute d'offres.

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage mène une opération d'aménagement d'un accueil Périscolaire sur la commune déléguée de Boulogne en réutilisation d'une habitation communale, et que dans ce cadre, elle doit recourir à la passation de marchés de travaux,

Considérant qu'après la déclaration d'infructuosité du lot 1 VRD – Espaces Verts, il a été décidé de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

Considérant l'offre remise par l'entreprise la SAS Charpentier TP.

Après analyse de l'offre, Monsieur le Maire décide d'attribuer le lot 1 VRD – Espaces Verts du marché d'aménagement d'un accueil Périscolaire en réutilisation d'une habitation communale à la SAS Charpentier TP, situé 3 rue des Artisans 85140 ESSARTS EN BOCAGE, et ce pour le montant de 53 000,00 € HT.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 19 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté n° AG292EEB260520 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MALLARD, maire délégué de la commune déléguée de Boulogne,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 13 juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 030 section ZL numéro 324, issue de la division foncière de la parcelle mère cadastrée 030 section ZL numéro 166, d'une superficie totale de 577 m² pour le prix de 24 100 euros, commission d'agence incluse et frais d'acte en sus, située rue Jean-Georges Buet – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

appartenant à Monsieur René PRAUD domicilié 10 rue Sainte Bernadette – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis rue Jean-Georges Buet – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 030 section ZL numéro 324 d'une contenance totale de 577 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 20 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté n° AG292EEB260520 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MALLARD, maire délégué de la commune déléguée de Boulogne,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 030 section ZL numéro 157 d'une superficie totale de 519 m² pour le prix de 150 000 euros, commission d'agence incluse et frais d'acte en sus, située rue 2 rue Sainte Bernadette – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur Marc HIRELLE domicilié 2 rue Sainte Bernadette – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE .

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 2 rue Sainte Bernadette – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 030 section ZL numéro 157 d'une contenance totale de 519 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 21 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté n° AG295EEB260520 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine PIVETEAU-CANLORBE, maire déléguée de la commune déléguée de Sainte-Florence ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 1er juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AD numéro 17 d'une superficie totale de 579 m² pour le prix de 90 000 euros, commission de 6 000 euros TTC à la charge du vendeur et frais d'acte en sus, situé 7 rue Gaston Chaissac – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant Madame GIRARDEAU Georgette domiciliée à l'EHPAD Saint Vincent de Paul – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Monsieur CHARRIER Alphonse domicilié 16 rue de Valencay à CHOLET (49300), à Monsieur CHARRIER Christian domicilié 4 rue Mermoz à CHAILLE LES MARAIS (85450), à Monsieur CHARRIER Julien domicilié 8 rue de la Mare aux Chèvres à LA FOYE MONJAULT (79360), à Monsieur CHARRIER Anthony domicilié 18 rue du Moulin à GRANZAY-GRIPT (79360) et à Monsieur CHARRIER Frédéric domicilié 6 rue du Prieuré à GRANZAY-GRIPT (79360).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 7 rue Gaston Chaissac – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section AD numéro 17 d'une contenance totale de 579 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 21 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AB numéro 538 d'une superficie totale de 1 455 m² pour le prix de 300 000 euros, frais d'acte en sus et commission de 6 000 euros TTC à la charge du vendeur, située 2 rue du Pijouit – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur BILLAUD Mike et à Madame SIBIRIL Loren domiciliés 2 rue du Pijouit – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 2 rue du Pijouit – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section AB numéro 538 d'une contenance totale de 1 455 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 21 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté n° AG295EEB260520 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine PIVETEAU CANLORBE, Maire déléguée de la Commune déléguée de Sainte-Florence ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AK numéro 193 d'une superficie totale de 1 029 m² pour le prix de 225 000 euros, frais d'acte en sus, située 2 l'Orée de la Forêt – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur GUEGEAIS Johann et à Madame WATTIEZ Elodie domiciliés 2 l'Orée de la Forêt – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 2 l'Orée de la Forêt – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 212 section AK numéro 193 d'une contenance totale de 1 029 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 21 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section YS numéro 169 d'une superficie totale de 567 m² pour le prix de 158 750 euros, frais d'acte en sus et commission de 3 750 euros TTC à la charge du vendeur, située 18 rue des Coquelicots – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur PERRIN Franck domicilié 6 impasse des Aubépines – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 18 rue des Coquelicots – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section YS numéro 169 d'une contenance totale de 567 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 27 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26 juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AH numéro 175 d'une superficie totale de 400 m² pour le prix de 32 500 euros, frais d'acte, provision réparation des dégâts ou dommages éventuels d'un montant de 500 euros et frais d'acte de dépôt de pièces et frais de géomètre pour un montant de 480 euros le tout en sus, située impasse de la Laponie – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la SAS VAL D'ERDRE PROMOTION représentée par Monsieur PERION Jérôme dont le siège social est domicilié 6 rue de Thessalie à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis impasse de la Laponie – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 212 section AH numéro 175 d'une contenance totale de 400 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 27 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26 juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AH numéro 173 d'une superficie totale de 400 m² pour le prix de 32 500 euros, frais d'acte, provision réparation des dégâts ou dommages éventuels d'un montant de 500 euros et frais d'acte de dépôt de pièces et frais de géomètre pour un montant de 480 euros le tout en sus, située impasse de la Laponie – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la SAS VAL D'ERDRE PROMOTION représentée par Monsieur PERION Jérôme dont le siège social est domicilié 6 rue de Thessalie à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis impasse de la Laponie – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 212 section AH numéro 173 d'une contenance totale de 400 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 27 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26 juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AH numéro 171 d'une superficie totale de 400 m² pour le prix de 32 500 euros, frais d'acte, provision réparation des dégâts ou dommages éventuels d'un montant de 500 euros et frais d'acte de dépôt de pièces et frais de géomètre le tout en sus, située impasse de la Laponie – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la SAS VAL D'ERDRE PROMOTION représentée par Monsieur PERION Jérôme dont le siège social est domicilié 6 rue de Thessalie à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis impasse de la Laponie – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 212 section AH numéro 171 d'une contenance totale de 400 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 27 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21 juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AB numéro 539 d'une superficie totale de 1 049 m² pour le prix de 220 000 euros, frais d'acte en sus, située 15 avenue de la Promenade – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur COMBEMOREL François et Madame GALLICHER-LAVANNE Astrid domiciliés 15 avenue de la Promenade Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 15 avenue de la Promenade – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section AB numéro 539 d'une contenance totale de 1 049 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 27 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 23 juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 518 d'une superficie totale de 390 m² pour le prix de 28 800 euros, frais d'acte en sus, située 49 rue Marie Curie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont le siège social est domicilié 33 rue de l'Atlantique – CS 80206 à LA ROCHE SUR YON (85005).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 49 rue Marie Curie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section XC numéro 518 d'une contenance totale de 390 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 27 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 23 juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 512 d'une superficie totale de 438 m² pour le prix de 33 600 euros, frais d'acte en sus, située 61 rue Marie Curie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à l'Agence

de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont le siège social est domicilié 33 rue de l'Atlantique – CS 80206 à LA ROCHE SUR YON (85005).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 61 rue Marie Curie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section XC numéro 513 d'une contenance totale de 438 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 27 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 23 juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AB numéros 266 et 689 d'une superficie totale de 202 m² pour le prix de 257 500 euros, frais d'acte en sus, située rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur BOCHEREAU Jean-Bernard et Madame JAUD Antoinette domiciliés 6 avenue Saint Hubert – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame BOCHEREAU Laurence domiciliée 1 bis rue de la Gauvin – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et à Madame BOCHEREAU Sylvie domiciliée 8 rue de la Maison Neuve – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section AB numéros 266 et 689 d'une contenance totale de 202 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 27 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27 juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AH numéro 174 d'une superficie totale de 400 m² pour le prix de 32 500 euros, frais d'acte, provision réparation des dégâts ou dommages éventuels d'un montant de 500 euros et frais d'acte de dépôt de pièces et frais de géomètre pour un montant de 480 euros le tout en sus, située impasse de la Laponie – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la SAS VAL D'ERDRE PROMOTION représentée par Monsieur PERION Jérôme dont le siège social est domicilié 6 rue de Thessalie à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis impasse de la Laponie – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 212 section AH numéro 174 d'une contenance totale de 400 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 27 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27 juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AH numéro 177 d'une superficie totale de 400 m² pour le prix de 32 500 euros, frais d'acte, provision réparation des dégâts ou dommages éventuels d'un montant de 500 euros et frais d'acte de dépôt de pièces et frais de géomètre pour un montant de 480 euros le tout en sus, située impasse de la Laponie – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la SAS VAL D'ERDRE PROMOTION représentée par Monsieur PERION Jérôme dont le siège social est domicilié 6 rue de Thessalie à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis impasse de la Laponie – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 212 section AH numéro 177 d'une contenance totale de 400 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 27 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27 juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AH numéro 178 d'une superficie totale de 518 m² pour le prix de 41 000 euros, frais d'acte, provision réparation des dégâts ou dommages éventuels d'un montant de 500 euros et frais d'acte de dépôt de pièces et frais de géomètre le tout en sus, située impasse de la Laponie – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la SAS VAL D'ERDRE PROMOTION représentée par Monsieur PERION Jérôme dont le siège social est domicilié 6 rue de Thessalie à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis impasse de la Laponie – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 212 section AH numéro 178 d'une contenance totale de 518 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 27 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27 juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AH numéro 182 d'une superficie totale de 442 m² pour le prix de 34 500 euros, frais d'acte, provision réparation des dégâts ou dommages éventuels d'un montant de 500 euros et frais d'acte de dépôt de pièces et frais de géomètre pour un montant de 480 euros le tout en sus, située impasse de la Laponie – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la SAS VAL D'ERDRE PROMOTION représentée par Monsieur PERION Jérôme dont le siège social est domicilié 6 rue de Thessalie à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis impasse de la Laponie – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 212 section AH numéro 182 d'une contenance totale de 442 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 27 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté n° AG292EEB260520 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MALLARD, maire délégué de la commune déléguée de Boulogne,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26 juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 030 section ZL numéro 105 d'une superficie totale de 916 m² pour le prix de 140 000 euros, située 25 rue Elisabeth de Montsorbier – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame ROUSSEAU Simonne domiciliée 25 rue Elisabeth de Montsorbier – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Monsieur SIRET Gilbert domicilié L'Ossière – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame SIRET Francine domiciliée 7 Le Clos des Chênes – SAINT-FULGENT (85250), à Madame SIRET Anita domiciliée 19 allée des Charmilles – BEAUREPAIRE (85500), à Monsieur SIRET Wilfried domicilié Le Petit Boireau — Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et à Madame SIRET Adélaïde domiciliée 2 rue de l'Artiste — Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 25 rue Elisabeth de Montsorbier – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 030 section ZL numéro 105 d'une contenance totale de 916 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 28 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AH numéro 172 d'une superficie totale de 400 m² pour le prix de 32 500 euros, frais d'acte, provision réparation des dégâts ou dommages éventuels d'un montant de 500 euros et frais d'acte de dépôt de pièces et frais de géomètre pour un montant de 480 euros le tout en sus, située impasse de la Laponie – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la SAS VAL D'ERDRE PROMOTION représentée par Monsieur PERION Jérôme dont le siège social est domicilié 6 rue de Thessalie à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis impasse de la Laponie – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 212 section AH numéro 172 d'une contenance totale de 400 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 28 JUILLET 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AH numéro 183 d'une superficie totale de 465 m² pour le prix de 36 000 euros, frais d'acte, provision réparation des dégâts ou dommages éventuels d'un montant de 500 euros et frais d'acte de dépôt de pièces et frais de géomètre le tout en sus, située impasse de la Laponie – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la SAS VAL D'ERDRE PROMOTION représentée par Monsieur PERION Jérôme dont le siège social est domicilié 6 rue de Thessalie à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis impasse de la Laponie – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 212 section AH numéro 183 d'une contenance totale de 465 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 29 JUILLET 2021

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC077EEB130519 attribuant le lot n°1 : Travaux de grosses réparations de voirie sur la commune d'Essarts en Bocage sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application des articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics au groupement Charpentier Charier TP Sud domicilié Zone artisanale – L'Oie – 85140 ESSARTS EN BOCAGE

Vu la décision n°DEC134EEB010819 résiliant le lot n°2 pour une raison d'erreur matérielle parmi les critères de jugement des offres,

Considérant que les montants minimum et maximum annuels de l'accord-cadre du lot n°1 sont respectivement de 100 000,00 et 600 000,00 euros HT

Considérant que dans le cadre du marché ci-dessus mentionné, les prestataires ont donné satisfaction,

Considérant que le besoin de la Commune demeure inchangé en la matière,

Monsieur le Maire décide de reconduire le marché pour une période de douze mois à compter du 3 juin 2021 avec les titulaires actuels de l'accord cadre ci-dessus mentionné.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 29 JUILLET 2021

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant la complexité de l'intervention sur de la maçonnerie d'ouvrage d'art pour procéder aux réparations du pont de Beaumanoir à Boulogne, la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre afin de l'accompagner sur cette opération. La commune doit donc recourir à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant la procédure de marché public à procédure adaptée publiée le 6 mai 2021 sur le site marches-securises.fr et la publicité faite sur le journal OUEST FRANCE du 11 mai 2021 pour une date limite de remise des offres fixée au 7 juin 2021 à 12h00.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à GINGER CEBTP, domicilié au 23 rue Jan Palach 44220 COUERON pour le montant de 29 980,00 € HT.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 29 JUILLET 2021

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant le besoin de recourir à un maître d'œuvre pour la préparation, la programmation et le suivi des travaux suite à l'étude hydraulique sur les secteurs de l'Oie et de Sainte-Florence, la commune doit passer un marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant la procédure de marché public à procédure adaptée publiée le 6 mai 2021 sur le site marches-securises.fr et la publicité faite sur le journal OUEST FRANCE du 11 mai 2021 pour une date limite de remise des offres fixée au 4 juin 2021 à 12h00.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à la SAS VERDI INGENIERIE SUD OUEST domiciliée 13 rue Archimède – 33 700 MERIGNAC pour le montant de 35 724,00 € HT.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 29 JUILLET 2021

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n° DEC110EEB030621 attribuant au groupement Charpentier / Charier TP sud, le marché subséquent n°3 pour un montant de 196 044,00 € HT,

Considérant que le titulaire a fait une demande de sous-traitance pour un montant de 108 940 € HT pour la fourniture et la pose d'un cheminement bois,

Monsieur le Maire décide de valider la demande de sous-traitance du marché précité à CHARRIER BOIS domicilié au Vivier – Sainte-Florence – 85140 ESSARTS EN BOCAGE pour un montant de 108 940,00 € HT.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 9 AOUT 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le neuf août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27 juillet 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AB numéro 504 d'une superficie totale de 150 m² pour le prix de 22 500 euros, frais d'acte en sus, située 34 rue de la Ramée – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur GAILLARD Michel et à Madame BOUTINET Dominique domiciliés 46 rue de la Ramée - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) à Monsieur GAILLARD Jean-Charles domicilié 5 impasse de la Poirière à MOUILLERON LE CAPTIF (85000), à Monsieur GAILLARD Bernard et Madame PAJOT

Myriam domiciliés 60 rue du 8 mai 1945 à MONTAIGU (85600), à Madame GAILLARD Bernadette domiciliée 21 rue Emile Faguet à LA ROCHE SUR YON (85000) et à Madame GAILLARD Isabelle domiciliée 13 rue des Acacias à SAINT CHRISTOPHE (49280).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sise 34 rue de la Ramée – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section AB numéro 504 d'une contenance totale de 150 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 9 AOUT 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le neuf août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 3 août 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AB numéro 759 (pour partie) d'une superficie totale de 468 m² pour le prix de 35 100 euros, frais d'acte en sus, située 6 rue Jacques Golly – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur PAYRAUDEAU Joseph et Madame LOUINEAU Huguette domiciliés 6 rue Jacques Golly – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 6 rue Jacques Golly – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section AB numéro 759 (pour partie) d'une contenance totale de 468 m².

Freddy RIFFAUD

Maire d'Essarts en Bocage
Président de Séance